



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement interdits sur RD54, Feux d'artifice Bords de Loire

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'organisation par les Communes de VEAUCHE et de VEAUCHETTE d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête du 14 juillet, qui doit être tiré sur les bords de Loire, le samedi 13 juillet 2024, par la Société Pandora Pyrotechnie 69 avenue de Rochetaillée - 42100 SAINT-ETIENNE représenté par Monsieur Alexandre QUEFFELEC ☎ 06 89 30 64 63

Considérant qu'il convient de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer un bon déroulement des festivités et en même temps la sécurité des automobilistes et de toute la population, sur les territoires de chaque commune,

Arrete

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la RD 54 en direction de la Commune de VEAUCHETTE depuis le carrefour de la rue du 11 novembre, rue Barthélemy Villemagne, jusqu'au panneau de sortie d'agglomération de la Commune de Veauche. Une déviation sera mise en place au droit du carrefour RD1082/rue du 11 novembre le :

Le samedi 13 juillet 2024 de 21 h à minuit

Article 2: La signalisation nécessaire à l'application des présentes décisions sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de VEAUCHE.



Une demi-heure avant le tir :
Fermeture aux véhicules du CD54 (rue du Onze Novembre) dans les deux sens avec VL PM (Veauchette) et avec MAXITY (en haut).

() Après le tir modification du dispositif :
Rue Michel Laval privatisée pour les piétons avec les véhicules et matériels précités

Article 3 : Afin de limiter les risques pour le public, des extincteurs poudre ABC seront mis en place à proximité du spectacle pyrotechnique, par l'artificier.

Article 4: Le présent arrêté est pris en concordance avec l'arrêté de Monsieur le Maire de VEAUCHETTE, pour interdiction de circulation dans le sens VEAUCHETTE-VEAUCHE

Article 5 : La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Général –Direction des Infrastructures – Feurs
- Monsieur Le Maire de Veauchette
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Les agents de la Police municipal
- SAMU42 à SAINT – ETIENNE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 14 mai 2024

Le Maire,
Gérard Dubois

